

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 10 Août 2023

Nomination du secrétaire de séance : Anthony Le Follic

Approbation du compte rendu du 29/06/2023 à l'unanimité.

Absent : Olivier Fournier, Nicolas Granger, Samuel Brouzès

Excusés : Charles Molina (procuration à Marion Chaput), Samira Goumbélé (procuration à Céline Duthoit)

01 – Réaménagement de la mairie – Choix CSPS

Vu la délibération n°02 du 24 Janvier 2023 autorisant Mr le Maire à déposer une déclaration de travaux et nommant les entreprises à consulter pour ce chantier,

Vu la délibération n°01 du 29 Juin 2023 attribuant le marché de travaux,

Monsieur le Maire présente au conseil les devis reçus et demande au conseil de choisir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le poste CSPS pour le réaménagement du secrétariat de Mairie à Méline Prudhomme pour un montant de 816 € HT.

02 – Ancien Club House football – Remplacement des menuiseries

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les menuiseries de l'ancien club house de football située à côté du stade afin de pouvoir le mettre à disposition des associations communales pour des réunions.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise RHODDE avec son offre d'un montant de 8 840.61€ H.T soit 10 608.73€ T.T.C pour les travaux demandés et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

03 – Désignation d'un référent déontologue élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de SAINT GENIES.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant. Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la désignation d'un référent élu local
- ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

04 – Personnel – Adhésion mission médiation préalable obligatoire

Vu la délibération du 1^{er} Juillet 2023 du Centre de gestion de la Dordogne (CDG) mettant en place une collaboration entre le CDG 24 et le CDG 16 pour la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et validant la convention proposée aux collectivités de Dordogne,

Mr le Maire donne lecture du projet de convention définissant les conditions d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG24 et confiée au CDG 16.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à cette mission afin de tendre vers des procédures amiables plutôt que des contentieux administratifs,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

05 – Admission en non-valeur produits irrecouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des produits irrecouvrables dressée par la trésorerie de Sarlat,

Vu le décret n°98-1239 du 29/12/1998,

Mr le Maire présente l'état reçu recensant une créance irrecouvrable, le titre 196 de 2014, pour le transport scolaire.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement, dont le montant s'élève à 21.50€ et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la créance communale présentée
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

06 – Ecole – reversement repas riz 2023

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'Ecole de Saint Geniès a un partenariat depuis plusieurs années avec l'Association Djoatina. Cet organisme humanitaire est en relation avec plusieurs villages du Burkina Faso.

L'école a organisé un repas « riz » le 02 Mai 2023 dont 2€ sur les 2.50€ facturés, sont reversés au profit de cette association pour l'achat de matériel pour une école du Burkina qui correspond avec St Geniès.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil de reverser la somme de 2€ par enfant et par adulte ayant déjeuné à la cantine ce jour-là à la coopérative scolaire de St Geniès pour le soutien à l'association Djoatina, soit un montant de 236€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le Maire à reverser cette somme.

07 – Périscolaire – modification tarifs

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul du prix de revient de l'heure de garderie et du repas de cantine, lors de l'année scolaire 2022/2023.

Au vu de l'augmentation du prix des matières premières pour la confection des repas,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les tarifs du périscolaire comme suit
 - o Cantine :
 - Prix du repas enfants et personnels accompagnants : 2.60€
 - Prix du repas enseignants : 4.90€
 - o Garderie :
 - 1.90€ pour les enfants fréquentant le service le matin **ou** le soir (prix inchangé)
 - 2.40€ pour les enfants fréquentant le service le matin **et** le soir (prix inchangé)
 - o Etude surveillée :
 - 1.10€ (prix inchangé)
 - o Garderie Post Etude (soir)
 - 1.10€ (prix inchangé)
- VALIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter de l'année scolaire 2023/2024 débutant le 4 septembre 2023,
- MANDATE le Maire pour appliquer cette décision et informer les familles dès la rentrée.

08 – Sécurité routière – Demande implantation d'un giratoire au carrefour des RD 704/61/48 aux quatre routes

Vu la complexité de ce carrefour,

Vu les travaux déjà réalisés par le Conseil Départemental de la Dordogne favorisant la réduction de la vitesse mais pas de manière conséquente,

Vu le caractère accidentogène de ce croisement de départementales,

Vu les requêtes des usagers de ce carrefour, originaires de St Geniès mais aussi d'ailleurs (communes avoisinantes , touristes, artisans de la ZA...), démontrant une anxiété à l'approche de cette intersection,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DEMANDE expressément au Conseil Départemental de la Dordogne la création d'un giratoire à ce carrefour de manière à simplifier la circulation, à réduire la vitesse à l'approche de ce carrefour et à sécuriser les usagers de ces routes départementales.

09 – Sécurité routière – Demande amélioration du carrefour RD 64/61 en bas du bourg

Vu le caractère accidentogène de ce croisement de départementales,

Vu le manque de visibilité, notamment du côté de Coly et de Sarlat sur la RD 64,

Vu le nombre de véhicules ne marquant pas le Stop du côté de Coly,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DEMANDE expressément au Conseil Départemental de la Dordogne une étude visant à améliorer ce carrefour de manière à sécuriser les usagers de ces routes départementales et pallier au manque de visibilité.

10 – Aliénation chemins ruraux – le Pinsou, Tremouille, Cayrebru, les Planes – Prix de vente

Vu la délibération n°02 du 21 Janvier 2021 autorisant le Maire à lancer une enquête publique sur le projet l'aliénation d'un chemin au lieudit Tremouille (longeant les parcelles AV 50 et ZV 24),

Vu la délibération n° 01 du 15 Juillet 2021 autorisant le Maire à lancer une enquête publique sur le projet l'aliénation d'un chemin au lieudit Le Pinsou (de la parcelle AW 468 à l'angle des parcelles AW 52, 54 et 51),

Vu la délibération n° 07 du 25 Novembre 2021 autorisant le Maire à lancer une enquête publique sur le projet l'aliénation d'un chemin au lieudit La Plane (de la RD 704 à la voie communale n°103), et d'un morceau de chemin rural au lieudit Cayrebru reliant la RD 704 au hameau de la Brousse,

Vu la délibération n°08 du 02 Juin 2022 confirmant l'aliénation de ces quatre chemins suite à l'avis favorable de la commissaire enquêteur,

Mr le Maire demande au conseil de fixer le prix de vente de ces quatre portions de chemins ruraux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- FIXE le prix de vente à 0.15€ le m²
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Défense Incendie : proposition du Syndicat DFCI de créer des comités communaux feu de forêt afin d'aider les pompiers à se diriger en cas d'incendie et de sensibiliser les usagers des forêts sur le danger du feu. Le conseil municipal accepte cette proposition et souhaite créer ce comité dans le cadre de la mise en place de la réserve sécurité civile.
- Demande emplacements marché du dimanche :
 - o Mme Marvie : Accord
- Organisation du vide grenier du 27/08/2023 : validation du conseil municipal pour l'organiser sur le stade de football. La buvette et restauration seront gérées par l'association Saint Roch.
- Implantation bâches à incendie : décision d'implanter la bâche de La Blageonnie sur la parcelle AK 172 – Négociation en cours pour celle du Cayrebru en lien avec le point suivant
- Adressage : demande de Mr Yann Delmon pour rajouter l'impasse du Cayrebru : accord à la majorité de 7 voix. Décision identique pour modifier le nom de l'impasse des buissons à St Dramont
- Information de la CCPF sur l'accélération de l'implantation des zones Energies renouvelables (Zone ENr) par les services de l'Etat – Réunion au mois d'Octobre
- Elagage obligatoire des lignes téléphoniques pour l'installation de la fibre optique : décision de rajouter un document dans le kezako pour information à la population. Démarches en cours pour l'organisation du chantier.
- Dans le cadre du réaménagement du secrétariat de Mairie, les travaux débutent le 05/09/2023. De ce fait, le déménagement se fera la semaine du 28 Août. Le secrétariat sera fermé cette semaine-là.
- Voirie 2023 : Prévoir un « boudin » de goudron au Rozel afin de dévier les eaux pluviales vers l'ancien camping Pebeyre. Accord à l'unanimité
- Proposition de Sonia Cournil d'aménager le jardin de Nanou avec des bancs tel qu'elle l'a vu ailleurs (photos) : OK à l'unanimité

Prochaine Réunion : Jeudi 14 Septembre 2023 à 20h30